



ARRETE TEMPORAIRE AT24DG-101
réglementant l'utilisation des routes départementales
à l'occasion de l'épreuve sportive dite :
« 31^{ème} RALLYE RÉGIONAL DE LA FOURME D'AMBERT »

Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

VU la demande par laquelle L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE VELAY AUVERGNE - TEAM LIVRADOIS sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique une course automobile, dite « 31^{ème} Rallye Régional de la Fourme d'Ambert », le SAMEDI 27 juillet 2024,

VU les plans annexés relatifs aux épreuves spéciales nécessitant l'usage privatif total de sections de routes départementales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2215-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-7, R.411.29 à R.411.32,

VU le code du sport et notamment les articles R331-18 à R331-34 et A331-16 à A331-21 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959,

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 18 mars 2024, donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs(trices).

ARRETE

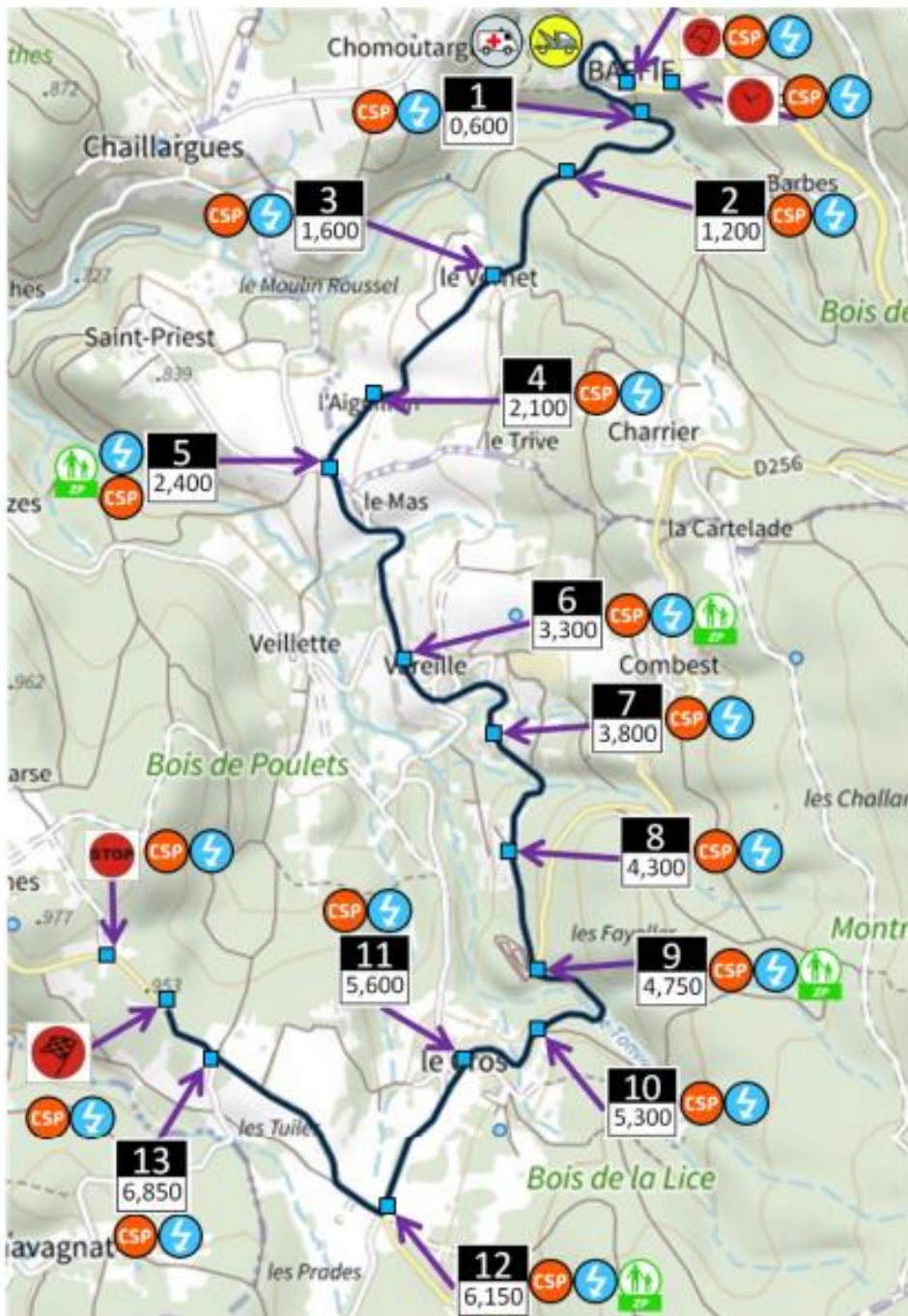
ARTICLE 1 – UTILISATION PRIVATIVE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

La course automobile dite « 31^{ème} Rallye Régional de la Fourme d'Ambert » est autorisée à utiliser privativement dans les deux sens les sections de routes départementales hors agglomération suivantes :

Le samedi 27 juillet 2024 entre 7h30 et 23h00 pour les ES 1 – 3 – 5 entre Baffie-Fontlobines - 7,200 km

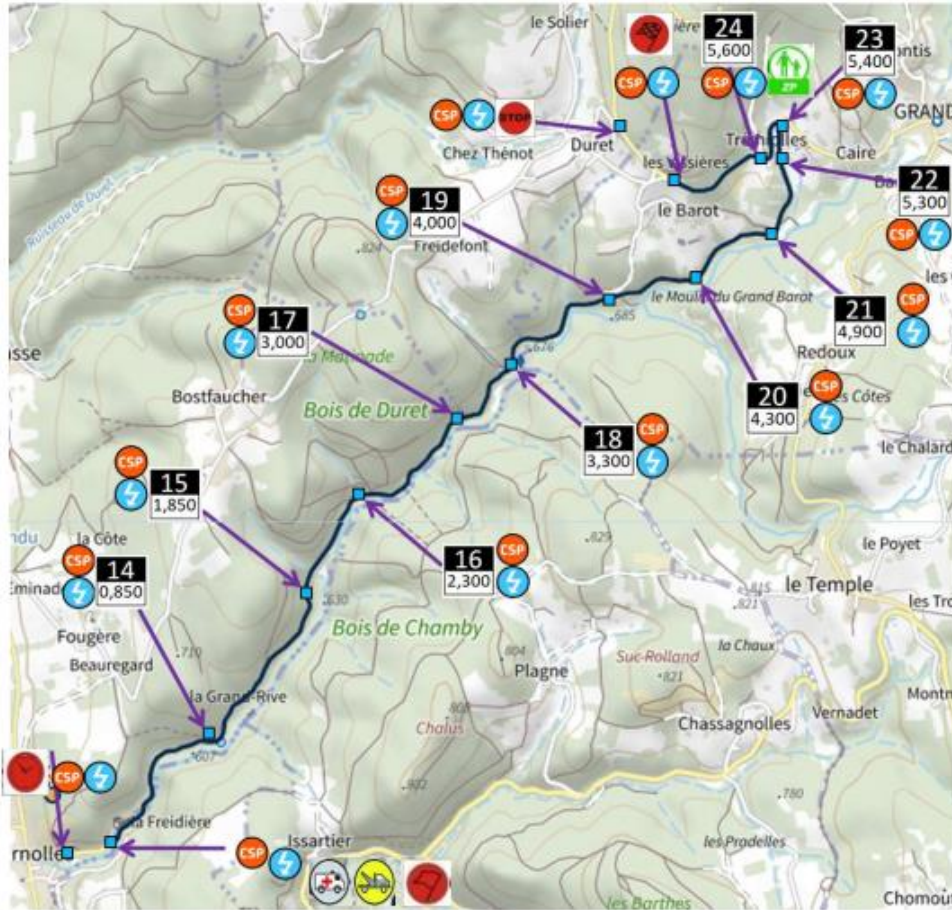
- RD 256A entre PR 5+672 (Baffie) et PR 0+000 (Vareille)
- RD 256 entre PR 1+406 (Vareille) et PR 0+000 (Les Prades)
- RD 251 entre PR 7+249 (Les Prades) et PR 6+200 (Fontlobines)

repérées en **bleu foncé (routes barrées)** sur le plan ci-dessous sur le territoire des communes de Baffie et St-Just.



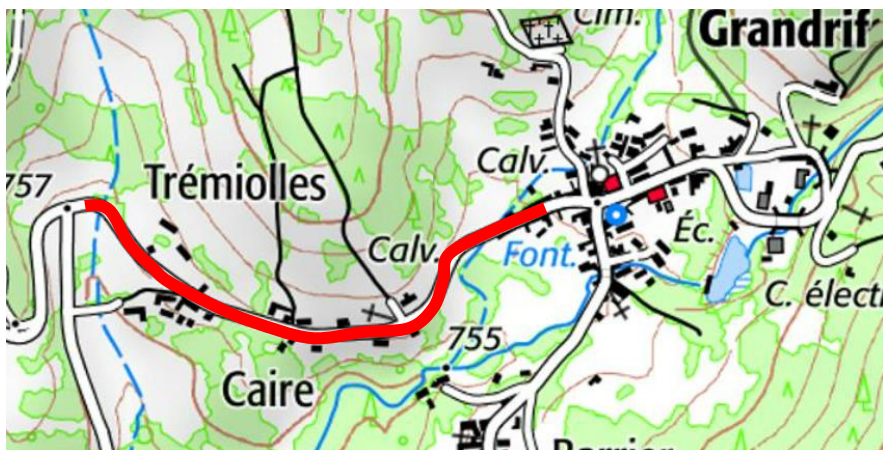
Le samedi 27 juillet 2024 entre 08h00 et 23h30 pour les ES 2 – 4 – 6 entre CHADERNOLLES – LE PETIT BAROT - 6,200 km

- RD 252 entre PR 10+680 (Chadernolles) et PR 4+921 (Trémiolles)
- RD 57 entre PR 14+645 (Trémiolles) et PR 15+800 (Duret) repérées en **bleu foncé (routes barrées)** sur le plan ci-dessous sur le territoire des communes de Marsac en livradois, Chaumont le bourg, St Martin des Olmes, Grandrif.



Le samedi 27 juillet 2024 entre 08h00 et 23h30 pour des raisons de sécurité liée à l'organisation de la manifestation :

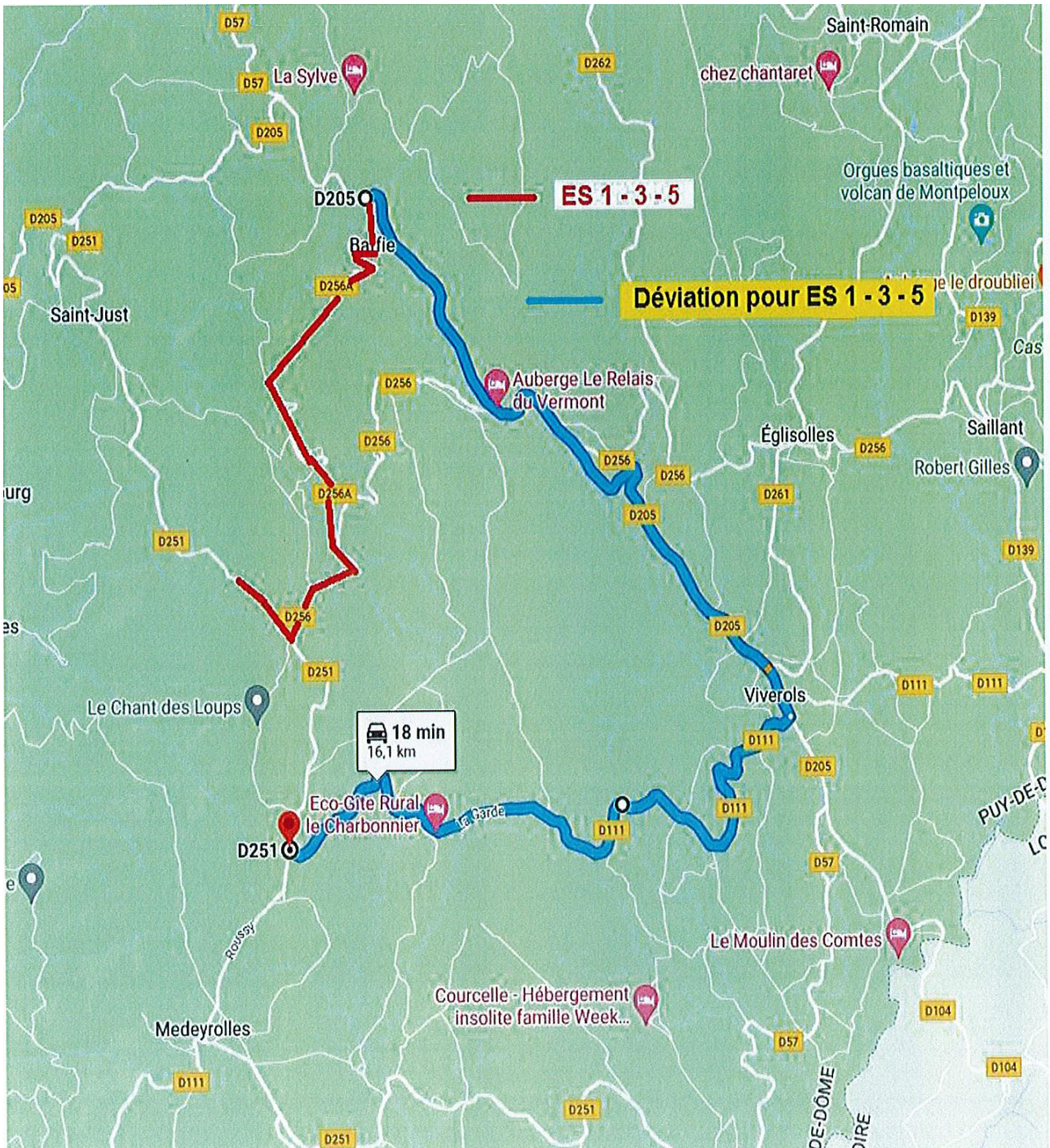
- RD 57 de la sortie de la commune de Grandrif jusqu'au croisement de la RD 57 et de la RD 252 au lieu dit Trémiolles repérées en rouge ci-dessous



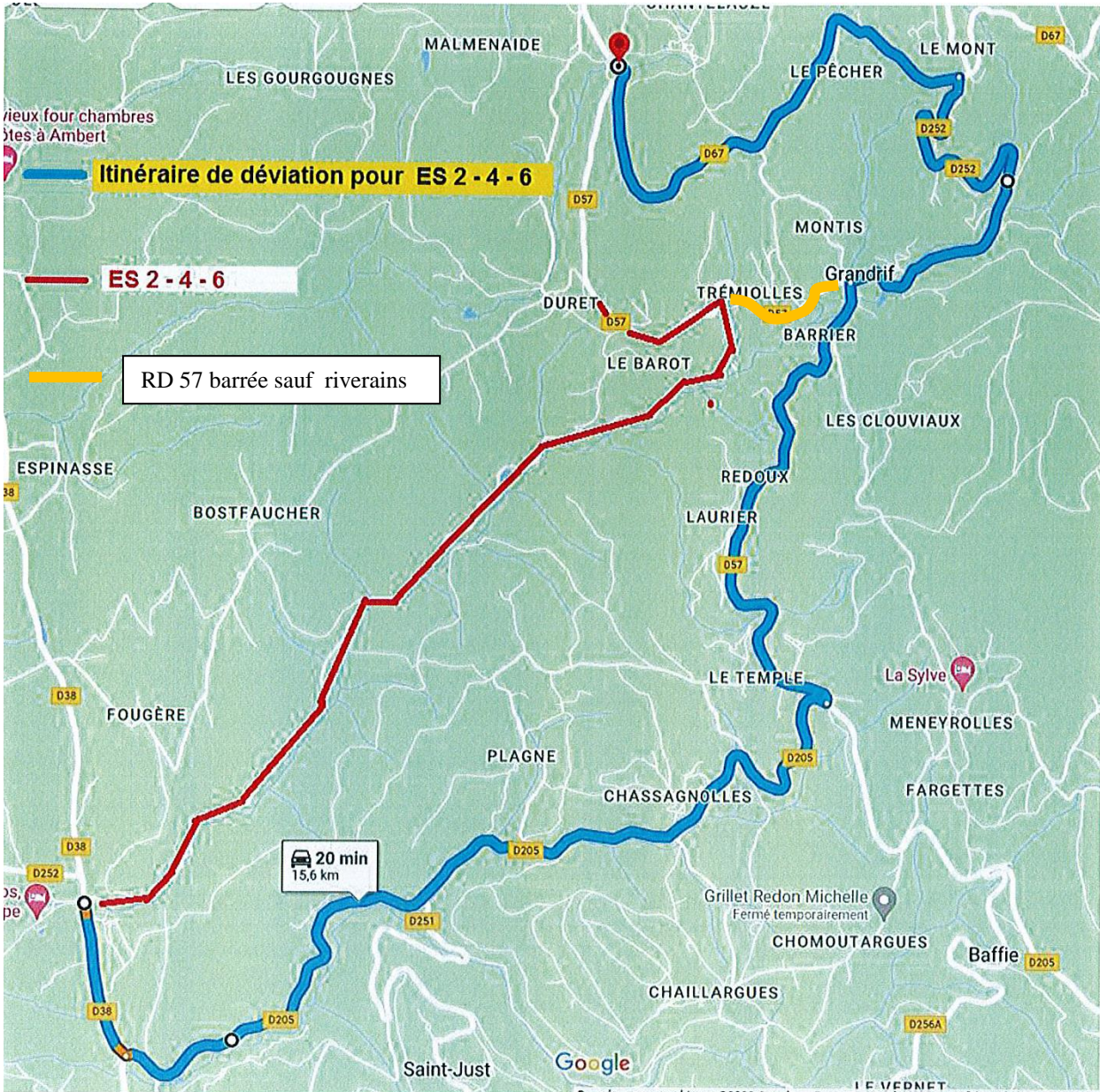
ARTICLE 2 – DÉVIATIONS ET SIGNALISATION

Les déviations consécutives à ces utilisations privatives seront organisées dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

- RD 205 entre PR 18+480 et PR 26+514
- RD 111 entre PR 5+890 et PR 14+214 repérées en bleu sur le plan ci-dessous pour les **ES : 1 - 3 - 5**



- RD 38 entre PR 8+350 (Chadernolles) et PR 9+421 (Tonvic)
- RD 205 entre PR 11+016 (Tonvic) et PR 16+823 (Le Temple)
- RD 57 entre PR 10+574 (Le Temple) et PR 13+884 (Grandrif)
- RD 252 entre PR 4+920 (Grandrif) et PR 3+119(Le Mont)
- RD 67 entre PR 34+257 (Le Mont) et PR 30+952 (Clavières) repérées en bleu sur le plan ci-dessous pour les ES : 2 - 4 - 6



La fourniture et la mise en place de la signalisation, pour la privatisation des routes départementales et les déviations qu'elles entraînent, sont à la charge intégrale de l'organisateur.

L'utilisation privative des routes et les déviations seront signalées aux usagers par les signaleurs de l'organisation ou les forces de l'ordre.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité de classe II et régleront le trafic à l'aide de drapeaux appropriés. Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

S'il convenait de modifier les itinéraires des déviations, les modifications devront être définies en accord avec la Direction Routière et d'Aménagement Territorial Livradois-Foréz, aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

Le stationnement bilatéral est interdit sur toutes les sections de route départementale fermées pour les épreuves spéciales chronométrées.

Le stationnement bilatéral sur les routes départementales adjacentes au parcours des épreuves chronométrées sera interdit sur une distance de 200 mètres depuis chaque carrefour pendant la durée de chaque spéciale.

L'organisateur prendra toutes les dispositions matérielles nécessaires afin de faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 4 - SPECTATEURS

La présence de spectateurs sur le domaine public départemental des sections de routes départementales entièrement privatisées sera interdite en dehors des zones public définies et balisées par l'organisation.

L'organisateur prendra toutes les dispositions pour faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 5 - DESSERTES RIVERAINES

Les accès aux propriétés riveraines, pour leurs propriétaires ou leurs utilisateurs habituels :

- ♦ devront être intégralement maintenus sur les sections de routes départementales servant simplement d'accès à l'épreuve sportive.

- ♦ devront être facilités, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité ou de secours, sur les sections de routes départementales entièrement privatisées empruntées par la course en passages successifs, entre les différents passages.

ARTICLE 6 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées après la course par l'organisateur dans un bref délai.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par la Division Routière Départementale Livradois-Forez.

ARTICLE 7 - DIFFUSION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet d'Ambert,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire
- Madame le Colonelle, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
- Madame la Directrice de la Direction Routière d'Aménagement Territorial Livradois-Forez,
- ASA Velay-Auvergne, organisateur,
- Ecurie Team Livradois, organisateur
- MM. les Maires de Saint Just, Baffie, Marsac en Livradois, Chaumont le bourg, St martin des Olmes et Grandrif pour affichage en Mairie.

Clermont-Ferrand, le 02/05/2024
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Chef du service GDP



Alain HUSSON